

Protection juridique d'entreprise Orion PRO Standard 01/2010

Preneur d'assurance

Police N°
N° de client

Généralités	Valable à partir de	19.11.2016	
	Expiration	31.05.2018	(renouvellement tacite)
	Echéance principale	1.6.	
	Mode de paiement	annuel	
Personnes assurées	Est/sont assuré(e/s) le preneur d'assurance et toutes personnes liées à l'entreprise assurée par un contrat de travail ou louées auprès d'une société de location de personnel.		
Couverture d'assurance	Conditions générales	Conditions générales d'assurance Orion PRO 01/2010	
	Etendue territoriale	UE/AELE incl. CH / FL	
	Franchise	Aucune	
	Valeur litigieuse minimale	Aucune	
	Valeur litigieuse maximale	Aucune	
	Somme d'assurance	CHF 500 000	
	Les exceptions sont mentionnées plus tard sous "Domaines juridiques assurés".		
Prime	Prime de base tarifaire	CHF	300.00
	Protection juridique contractuelle	CHF	400.00
	Timbre fédéral 5 %	CHF	35.00
	Prime annuelle brute	CHF	735.00

Sous réserve de modification du tarif pendant la durée du contrat.

Si la teneur de la police ne concorde pas avec les conventions intervenues, le preneur d'assurance doit en demander la rectification dans les quatre semaines à partir de la réception de l'acte; faute de quoi, la teneur en est considérée comme acceptée.

Orion Assurance de
Protection Juridique SA
Siège social

Aeschenvorstadt 50
Case Postale
CH-4051 Bâle

Téléphone 061 285 27 27
Fax 061 285 27 75

info@orion.ch
http://www.orion.ch

Orion Assurance de Protection Juridique SA



Adresse de contact Orion Rechtsschutz-Versicherung AG
Hauptsitz
Aeschenvorstadt 50
4051 Basel

Détails police n° Protection juridique d'entreprise Orion PRO Standard 01/2010

Activités principales assurées:

Somme des salaires bruts AVS assurée: 0
Chiffre d'affaires annuel assuré: 0

Domaines juridiques assurés:

Dommages-intérêts (art. B2 ch. 1)

Aide aux victimes d'infractions (art. B2 ch.2)

Plainte pénale (art. B2 ch. 3)

Défense pénale (art. B2 ch. 4)

Autorisation d'exploiter (art. B2 ch. 5)

Etendue territoriale Suisse et Principauté du Liechtenstein

Droit de la propriété (droits réels) concernant des objets mobiliers (art. B3 ch.6)

Droit des assurances (art. B2 ch. 7)

Etendue territoriale Suisse et Principauté du Liechtenstein

Droit du travail (art. B2 ch. 8)

Etendue territoriale Suisse et Principauté du Liechtenstein

Prot. jur. pour locataires ou preneurs de bail à ferme (art. B2 ch. 9)

Etendue territoriale Suisse et Principauté du Liechtenstein

Prot. jur. pour propriétaires de biens-fonds et d'étages (art. B2 ch. 10)

Etendue territoriale Suisse et Principauté du Liechtenstein

Protection juridique contractuelle (art. B2 ch. 11)

Somme d'assurance: CHF 150 000

Conditions particulières:

Toutes les polices établies auparavant sont remplacées par le présent document.